



DOMAINE : Élèves- Sécurité et bien-être  
TITRE : Commotions cérébrales

En vigueur le : 30 avril 2015  
Révisée le : 12 juin 2026

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être global de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments constituent des conditions préalables à l'apprentissage efficace; par conséquent, le conseil scolaire s'engage à accorder une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves et à prendre des mesures pour réduire le risque de blessures.

Le conseil scolaire reconnaît que les enfants et les adolescents sont parmi les personnes à plus haut risque de subir une commotion cérébrale, et bien qu'il y ait un risque de commotion cérébrale chaque fois qu'un individu subit un traumatisme corporel, le risque est à son plus élevé pendant les activités où il peut y avoir des collisions, comme lors des activités scolaires (programme-cadre, intra-muros, interscolaires), lors du temps passé sur le terrain de jeu ou lors des excursions scolaires.

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Dans le but de veiller au bien-être de tous les élèves, le CSPNE reconnaît qu'il est essentiel pour la santé et la réussite scolaire à long terme des élèves que les individus à l'école aient de l'information:

- sur des stratégies appropriées pour minimiser le risque de commotions cérébrales;
- sur les étapes à suivre dans le cas où ils soupçonneraient qu'un élève a subi une commotion cérébrale;
- sur des procédures efficaces de gestion servant de guide pour le retour à l'apprentissage et à l'activité physique des élèves ayant reçu un diagnostic de commotion cérébrale.

## Références

*Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, Chapitre E.2.

Ministère de l'Éducation, Note Politique/Programmes 158, Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales : Mise à jour : le 25 septembre 2019; En vigueur : le 31 janvier 2020, jusqu'à abrogation ou modification.

**Loi Rowan** : [sécurité en matière de commotions cérébrales | ontario.ca](https://www.ontario.ca/fr/gouvernement/actualites/lutte-contre-le-violence-contre-les-femmes)

Protocole à suivre en cas de commotion cérébrale des Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario

## Politiques connexes du CSPNE

*Politique : ELE-sae-037P Enseignement à domicile ou à l'hôpital offert par le Conseil*

*Politique : ELE-adm-003P Sorties éducatives*

*Politique : ELE-adm-014P Assiduité et absentéisme des élèves*